



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE  
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2027  
DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur se réunit, au cours du dernier trimestre de chaque année, pour établir une nouvelle liste après examen des dossiers de candidature.

La réglementation en vigueur prévoit que les demandes doivent parvenir à la préfecture du département dans lequel le postulant a sa résidence principale, ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, **avant le 1<sup>er</sup> septembre** de chaque année, par **lettre recommandée avec avis de réception postal**.

Aussi, si vous souhaitez votre inscription sur la liste de l'année 2027, il vous appartient de transmettre votre demande à la préfecture du Gers, avant cette date, à l'adresse suivante : préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du préfet Claude Erignac, BP 10322, 32000 AUCH.

Celle-ci devra comporter toutes précisions utiles et notamment les renseignements suivants :

- coordonnées :
  - adresse postale : le candidat doit avoir sa résidence principale dans le Gers (ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité), téléphone (fixe et mobile), adresse e-mail ;
- date et lieu de naissance,
- titres ou diplômes en votre possession,
- travaux scientifiques, techniques et professionnels réalisés,
- fonctions occupées dans un cadre professionnel et activités exercées,
- activités exercées dans un cadre associatif,
- précisions concernant votre disponibilité et éventuellement les moyens matériels de travail dont vous disposez (notamment le véhicule, et les moyens bureautiques et informatiques),
- motivations.

Pièces à joindre :

- photocopie de votre carte nationale d'identité ou passeport recto/verso (en cours de validité)
- photocopie du justificatif du domicile principal

Nul ne peut être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur si des condamnations ou décisions sont mentionnées au bulletin n°2 de son casier judiciaire.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur la liste de leur département de résidence.